



Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère du Travail
Ministère de l'Éducation Nationale
Ministère des Sports

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources
humaines (DRH)
Sous-direction des carrières,
des parcours et de la rémunération
des personnels (SD2)
Bureau des personnels du travail
et de l'emploi (SD2E)

La ministre du travail,

à

Monsieur le chef de l'Inspection générale des affaires
sociales

Mesdames et Messieurs les délégués, directeurs
et chefs de service et de mission de l'administration
centrale du ministère du travail,

Monsieur le directeur de l'institut national du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de département

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi
- Mesdames et Messieurs les directeurs des directions
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
- Madame la directrice de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-
Miquelon
- Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt (services régionaux de l'inspection du
travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles)

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD2E/2017/231 du 20 juillet 2017 relative à un avis de vacances de postes de catégorie A, B et C

Classement thématique :

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Résumé : Avis de vacances de postes de catégorie A - B et C
Mots-clés : Gestion du personnel – CAP – Mutations
Annexes : Annexe n° 1 : Postes ouverts à la catégorie A. Annexe n° 2 : Postes d'agents de contrôle ouverts aux agents du corps de l'inspection du travail ou aux agents du corps des contrôleurs du travail. Annexe n° 3 : Postes ouverts à la catégorie B (CT /SA). Annexe n° 4 : Postes ouverts à la catégorie B et C (SA/Adjoint). Annexe n° 5 : Imprimés « demande de mutation A , B ou C » Annexe n° 6 : Imprimé « demande d'affectation sur un poste de responsable d'unité de contrôle » .

Je vous serais obligée de bien vouloir porter, sans délai, à la connaissance de tous les agents concernés le présent avis de vacances de postes à pourvoir.

Cet avis comprend les postes ouverts aux catégories A (annexe n° 1), B (annexe n° 3) et B/C (annexe n° 4) ainsi que les postes d'agents de contrôle ouverts aux inspecteurs du travail et/ou aux contrôleurs du travail (annexe n° 2).

Les agents sont invités à se positionner exclusivement sur les postes ouverts à leur corps et à leur grade et à utiliser **uniquement le formulaire de demande de mutation joint à cet avis**.

Seront joints à ce formulaire **tous les justificatifs prouvant la réalité** des motifs invoqués, notamment dans les cas de demandes de mutation pour motif prioritaire.

Sont concernés par ces motifs prioritaires :

- les fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles,
- les fonctionnaires séparés pour raisons professionnelles du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité (PACS)
- les fonctionnaires handicapés
- les fonctionnaires qui exercent leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles,
- les fonctionnaires dont le poste est supprimé.

Sont également prioritaires les demandes de réintégration lorsqu'elles sont assorties d'un changement de résidence administrative telles que :

- retour de poste de coopération à l'étranger,
- réintégration à l'issue d'un congé parental ou un congé de présence parental,
- réintégration à l'issue d'une disponibilité ou d'un détachement.

J'appelle votre attention sur le fait que la situation prévisionnelle des effectifs dans les régions conduit aux trois cas suivants :

- régions où tous les postes sont ouverts à la vacance nationale,
- régions où les postes sont ouverts, pour partie, à la vacance nationale et, pour partie, prioritairement à la vacance infra régionale,
- régions où tous les postes sont ouverts prioritairement à la vacance infra régionale.

Dans les deux dernières situations précitées, pour le cas de postes indiqués comme étant ouverts **en priorité à l'infra régional, les candidatures nationales sont recevables et seront examinées en commission administrative paritaire pour la prise en compte éventuelle de motifs prioritaires.**

Dans certains cas, des postes sont proposés, par ordre de priorité, aux différents corps.

Ces ordres de priorité ne revêtent qu'un caractère indicatif, sans préjudice de l'examen des motifs prioritaires, tous corps confondus.

Concernant les fiches de poste, il convient de prendre contact directement auprès des DIRECCTE et DIECCTE concernées pour les consulter.

I- Les postes de catégorie A autres que les postes d'agents de contrôle (annexe n° 1) :

Par principe :

- les postes d'encadrement « travail » sont réservés au corps de l'inspection du travail,
- les postes « emploi » sont proposés au corps des attachés d'administration de l'Etat et au corps de l'inspection du travail,
- les postes « fonctions support » sont réservés en priorité au corps des attachés d'administration de l'Etat.

Par ailleurs, les postes « fonctions support » et « emploi » pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels en l'absence de candidatures d'agents des corps précités.

Les postes de médecins inspecteurs du travail et d'ingénieurs de prévention font l'objet d'une procédure particulière gérée par le bureau SD2B.

S'agissant **des postes de responsables d'unité de contrôle** : ils sont ouverts aux directeurs adjoints du travail, aux inspecteurs du travail inscrits au tableau d'avancement au grade de directeur adjoint du travail et aux inspecteurs du travail expérimentés.

Les candidats adresseront leur candidature motivée par la voie hiérarchique à l'administration centrale qui les centralise ainsi qu'au DIRECCTE d'accueil qui est chargé d'évaluer les candidatures et de les classer par ordre de préférence en justifiant son choix (note n° 2014-15 du 30 mai 2014 relative aux vacances d'emploi de RUC).

II- Les postes d'agents de contrôle ouverts aux agents du corps de l'inspection du travail ou aux agents du corps des contrôleurs du travail (annexe n° 2)

Les postes de contrôle de la législation du travail sont ouverts :

- Soit uniquement au corps de l'inspection du travail
- Soit uniquement au corps des contrôleurs du travail
- Soit au corps de l'inspection du travail et/ ou au corps des contrôleurs du travail.

III- Les postes de catégorie B ou C autre que les postes d'agents de contrôle (annexe n° 3 et 4)

Par principe :

- les postes d'agent de renseignement en législation du travail sont proposés en priorité aux contrôleurs du travail puis aux secrétaires administratifs,
- les postes aux fonctions supports sont proposés en priorité aux secrétaires administratifs, puis aux contrôleurs du travail,
- les postes d'assistants de contrôle sont réservés en priorité aux secrétaires administratifs.

Lorsqu'une direction propose plusieurs postes, les agents devront veiller à préciser leur rang de choix sur ces postes.

III- Transmission des demandes de mutation :

Les demandes de mutation, doivent être transmises par la voie hiérarchique à la DRH/SD2 – 14 avenue Duquesne – 75007 Paris **avant le 8 septembre 2017 au soir, délai de rigueur** au :

- **bureau SD2E** pour les agents du corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail,
- **bureau SD2F** pour les agents du corps des attachés d'administration de l'Etat,
- **bureau SD2B** pour les agents contractuels (autres que médecins inspecteurs du travail et ingénieurs de prévention),
- **bureau SD2G** pour les agents du corps des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs.

Afin de respecter ce délai, les agents sont invités à transmettre dans un premier temps, leur demande, même non visée, par courriel aux fins d'enregistrement aux adresses suivantes :

Pour les agents relevant du bureau SD2E :

Pour le corps de l'inspection travail :

maryse.narme@sg.social.gouv.fr (tel : 01 44 38 36 93)
carole.coucke@sg.social.gouv.fr (tel : 01 44 38 36 96)
eric.farges@sg.social.gouv.fr (tel : 01 44 38 36 89)

Pour le corps des contrôleurs du travail :

francoise.feve@sg.social.gouv.fr (tel : 01 44 38 36 95)
Isabelle.menard@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 80 49)

Pour les agents relevant du bureau SD2F :

corps des attachés d'administration :

christophe.verrier@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 89 53)
anthony.borraz@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 52 38)
fanny.sicchia@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 69 50)

Pour les agents relevant du bureau SD2G :

Pour le corps des secrétaires administratifs :

loic.cerisier@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 82 99)
beatrice.giron@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 48 21)

celine.pereira@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 84 78)
gwenaelle.hebert@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 70 92)

Pour le corps des adjoints administratifs :
Anne-marie.robalo@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 83 85)
Ginette.prosper@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 81 93)

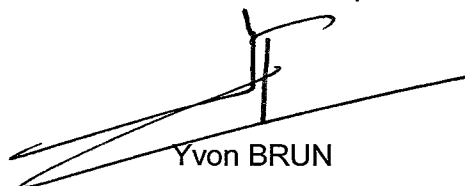
Pour les agents relevant du bureau SD2B :
agents contractuels autres que MIT et IP :
marine.capoulade@sg.social.gouv.fr (tel : 01 40 56 84 84)

Les dates des instances paritaires appelées à examiner ces demandes sont les suivantes :

CAP corps de l'inspection du travail : **9 octobre 2017**
CAP corps des contrôleurs du travail : **13 octobre 2017**
CAP corps des attachés d'administration de l'Etat : **18 octobre 2017**
CAP corps des secrétaires administratifs : **7 décembre 2017**
CAP corps des adjoints administratifs : **1^{er} décembre 2017**
CCP des agents contractuels : Non fixée

Le bureau SD2E se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour les ministres et par délégation,
Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels



Yvon BRUN